

Direction générale
Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3770
Télécopieur : (514) 872-9964
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT, LA
GESTION DES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT**
et
**COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE
TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES**
EXAMEN PUBLIC SUR L'INDUSTRIE DU TAXI
RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT, LA
GESTION DES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT ET LA COMMISSION DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES
INFRASTRUCTURES

Remercient les citoyens, les représentants d'organismes et les intervenants de
l'industrie du taxi qui ont pris part à la consultation publique sur le taxi et qui ont
présenté leurs mémoires ou fait part de leurs commentaires lors des assemblées
publiques du 4 et 30 novembre et du 1^{er} décembre 2010.

Les commissions remercient également les personnes-ressources du Bureau du taxi et
du remorquage de Montréal pour la qualité de leurs présentations et de leurs
interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail.

Au terme de leurs travaux, les commissions font les recommandations suivantes au
conseil de ville et au conseil d'agglomération:

La gouvernance

R-1 De revoir la gouvernance du Bureau du taxi et du remorquage (BTR) dans son
ensemble et de dissocier le volet taxi du volet remorquage pour faire du Bureau du taxi
une entité distincte selon la formule d'une société paramunicipale, dotée d'un conseil
d'administration qui soit représentatif de l'agglomération de Montréal, de l'industrie du
taxi et de l'ensemble des clientèles desservies ;

R-2 D'accorder à cette nouvelle entité le mandat prioritaire du développement de l'industrie du taxi, tout en conservant son rôle de guichet unique et son mandat actuel d'application réglementaire et de concertation ;

R-3 De maintenir à l'intérieur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le volet remorquage de l'actuel BTR, compte tenu du caractère plus coercitif et des fonctions de contrôle et de surveillance généralement associés à cette activité ;

R-4 De nommer au nouveau conseil d'administration douze membres qui soient représentatifs du grand public, des différentes clientèles et des différents groupes présents dans l'industrie du taxi à Montréal. Le conseil serait composé comme suit :

- Un élu de la Ville de Montréal au poste de président du conseil d'administration
- Deux élus choisis parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération
- Un membre de la direction de la Société de transport de Montréal
- Un membre de la Direction des transports de la Ville de Montréal
- Un représentant de l'industrie touristique
- Un représentant de la clientèle à mobilité réduite
- Un représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxis
- Deux représentants des chauffeurs de taxi
- Un représentant des titulaires de permis de propriétaires de limousines
- Un représentant des intermédiaires en services

Un représentant du ministère des transports du Québec ainsi que le directeur du Bureau de taxi agiront à titre de membres observateurs.

Le service à la clientèle et le développement de l'industrie

R-5 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat de revoir le contenu de la formation destinée aux nouveaux chauffeurs ainsi qu'aux chauffeurs en titre ; de rendre obligatoire la formation des chauffeurs dans les domaines qui les concernent, comme le transport de personnes handicapées, et d'introduire dans les programmes de formation la notion de conduite écologique ;

R-6 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat de rehausser les exigences en matière de qualité des véhicules, en proposant des modifications au Règlement sur le transport par taxi de la Ville de Montréal (RCG 10-009) pour que les nouveaux véhicules mis en service correspondent aux seuils de 3 ans et de 8 ans, respectivement lors de leur mise en service et leur retrait ;

R-7 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat

- de rendre obligatoire, par voie réglementaire, l'installation dans les véhicules taxis de taximètres électroniques émettant des reçus ;
- de prévoir des mesures réglementaires pour favoriser l'installation dans les véhicules taxis d'équipements permettant le paiement électronique et de nouvelles technologies telles que le système de géorépartition (GPS) et les écrans interactifs destinés à la promotion culturelle et touristique de la métropole et de s'assurer qu'ils soient accessibles universellement dans les véhicules destinés au transport adapté ;

R-8 De confier au nouveau conseil d'administration le soin d'entamer une réflexion vers l'identification des spécifications d'un modèle universel et d'une couleur unique de taxi ;

R-9 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat d'apporter des modifications au Règlement sur le transport par taxi (RCG10-009) pour favoriser la conversion graduelle de la flotte de taxis vers les véhicules éco-énergétiques ou hybrides ; et parallèlement, de demander à l'Agglomération de Montréal de se doter, d'ici 2017, d'un programme de véhicules taxis écologiques répondant aux critères développés par la Direction de l'environnement et du développement durable et approuvés par les instances décisionnelles en matière de réduction des gaz à effet de serre ;

R-10 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat de prévoir par règlement l'inspection annuelle des véhicules usagés pour leurs taux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;

R-11 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat de proposer aux instances décisionnelles des orientations en matière de localisation des postes d'attente temporaires et permanents et de signalisation destinée au taxi, en collaboration avec les représentants de l'industrie du taxi, la Direction des transports de la Ville de Montréal et les arrondissements concernés ;

Le transport adapté et le développement de l'industrie

Considérant l'importance d'augmenter l'offre de service en transport adapté, et considérant l'ouverture du marché que représente le transport adapté comme élément de développement de l'industrie ;

R-12 De confier au nouveau conseil d'administration le mandat d'identifier les besoins actuels et futurs en matière de transport de personnes à mobilité réduite et d'améliorer l'offre de service en matière de transport adapté en apportant les modifications réglementaires nécessaires pour que les intermédiaires en services de taxis (permis réguliers) s'engagent à fournir et à assurer la disponibilité d'un pourcentage de véhicules adaptés représentant au moins 5% de l'ensemble de leur flotte de véhicules en service;

La collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM)

Considérant que l'industrie du taxi représente un partenaire incontournable du mouvement de transport collectif montréalais ;

R-13 De confier à la STM, dans le cadre de sa représentation au conseil d'administration de la nouvelle entité et en partenariat avec les autres membres :

- la coordination des efforts visant à assurer la complémentarité des différentes offres de service en transport collectif;
- le développement des partenariats avec l'industrie du taxi à l'occasion des grands événements et lors de perturbations de service ;
- l'augmentation du nombre de voies réservées en vue d'améliorer l'efficacité des taxis dans leurs déplacements ;

Le taxi collectif et le taxi partage

R-14 De confier au nouveau conseil d'administration, en partenariat avec la STM, le mandat de proposer des mesures visant:

- l'augmentation de l'offre de services de taxi collectif pour mieux répondre aux nouvelles demandes de dessertes locales dans des quartiers peu denses ;
- la mise en place progressive d'un service de taxi-partage dans quelques secteurs à forte densité, ce qui offrirait une meilleure desserte des infrastructures en transport collectif tout en réduisant l'émission de gaz à effet de serre ;

Le transport illégal

Considérant l'importance de contrer les pratiques déloyales et le transport illégal par taxi ;

R-15 De confier à la nouvelle entité le mandat d'accentuer le contrôle du transport illégal et de faire des représentations auprès du ministère des Transports du Québec afin d'apporter les modifications législatives nécessaires :

- pour augmenter le coût des amendes en matière de transport illégal,
- et conférer plus de pouvoirs aux inspecteurs en matière de saisie de véhicules illégaux,

et d'augmenter à cette fin le nombre d'inspecteurs dédiés au contrôle du transport illégal.

La création d'un fonds de développement

Considérant les impacts financiers que pourraient représenter l'application de certaines mesures proposées ;

R-16 De confier au nouveau conseil d'administration le soin d'identifier des pistes de financement en vue de la création d'un « fonds de développement » qui permettrait de subventionner différentes mesures incitatives;

Le plan de transport

R-17 De demander à la Direction des transports de la Ville de Montréal d'intégrer les recommandations issues de la consultation sur le taxi aux prochaines étapes de la mise en œuvre du *Plan de transport* en vue de bonifier les interventions prévues au chapitre du taxi.

*Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité à l'exception de la **R-4** qui a été adoptée à la majorité des membres présents ; les conseillères Caroline Bourgeois et Suzanne Décarie ainsi que le conseiller Benoît Dorais ayant exprimé leur dissidence à l'égard de cette recommandation.*